



**Nombre de membres
en exercice : 13**

Présents : 10

Votants : 13

PROCES VERBAL

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET
Représentés : Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE par Fabrice MOUNAL

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022
- Proposition de prestation « Public Labos » : prélèvements et analyses d'eaux pour la recherche de légionnelles
- Admission en non-valeur : Eau et Assainissement
- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot
- Devis pour changement du radar pédagogique
- Programme voirie 2023 (CAUVALDOR)
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire Habitat
- Délibération pour augmentation du temps de travail pour un agent territorial
- Projet de statuts de la Société Publique Locale (CAUVALDOR Expansion)
- Olympiades Viticoles à Glanes le 17 juin 2023
- Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 20h35

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Délibération

Objet : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 2023 DE 01

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2022**

2 - Proposition de prestation « Public Labos » : prélèvements et analyses d'eaux pour la recherche de légionnelles

Chaque année, un contrôle de l'eau chaude aux vestiaires du stade est effectué dans le cadre de la recherche de légionnelle. Le coût de cette opération effectuée par « Public Labos » est de 195,58 euros.

Délibération

Objet : Contrat pour prestation PUBLIC LABOS : surveillance Légionnelles - 2023 DE 02

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 pour toutes les structures recevant du public.

Afin de prévenir le risque lié à la présence de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire, le responsable des installations est dans l'obligation d'en assurer la surveillance et la traçabilité.

Cette surveillance consiste à procéder :

- à des relevés de température, qui peuvent être effectués, tous les mois, par le personnel communal,
- à réaliser une série de prélèvements, qui doit être effectuée, une fois par an, par un laboratoire agréé,

en vue de rechercher la présence de légionelles en divers points du réseau.
Seuls les vestiaires, et notamment les douches, du terrain de football sont concernées par cette directive.

Le contrat pour l'année 2023 (n° 2023-RC-LG-6666) a été établi dans ce sens par le Laboratoire Public Labos de Cahors pour la somme de 162.98 euros HT- TVA à 20 %.

Après en avoir délibéré et considérant que ces analyses sont indispensables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat et charge Madame le Maire de le signer.

3 - Admission en non-valeur : Eau et Assainissement

Les montants des admissions en non-valeur s'élèvent à 56,94 euros pour l'eau et à 182,69 euros pour l'assainissement.

Délibération

Objet : Admission en non-valeur service de l'eau - 2023 DE 06

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'eau et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la **non-valeur** sont les suivants :

-	2019	T 37	77	33.00 €
-	2019	T37	77	4.14 €
-	2019	T37	570	19.80 €
			TOTAL	56.94 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'eau.

Délibération

Objet : Admission en non-valeur assainissement - 2023 DE 07

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la **non-valeur** sont les suivants :

-	R-2-61-	2015	571	18.57 €
-	R-9-694-	2019	89	0.40 €
-	T- 30-	2019	89	30.36 €
-	T-30-	2019	571	16.50 €
-	R-6-929	2018	89	48.86 €
-	R-6-9295	2018	571	24.00 €
-	R-2-463	2018	89	44.00 €
			TOTAL	182.69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

4 - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot

Après concertation, le conseil municipal ne souhaite pas renouveler l'adhésion pour un montant de 1.157,00 euros auprès du Syndicat Départemental d'Architecture et d'Ingénierie du Lot.

Délibération

Objet : Retrait volontaire du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot - 2023 DE 03

Rappel des faits :

Par délibération en date du 31 janvier 2019 - n° 2019_DE_01, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot.

Cette adhésion a été souscrite pour une durée illimitée.

Les statuts du syndicat stipulent que :

"la qualité de membre de l'établissement public se perd par le retrait volontaire, le non-respect des statuts ou les engagements liés.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à tout moment de l'année sauf si des opérations sont en cours ou si des engagements restent à honorer.

La délibération de décision de retrait devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'établissement public sous forme écrite qui en informera l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion. La date de retrait effective sera la date de réception de la délibération portant décision de retrait.

Si le retrait intervient avant le 31 janvier de l'année en cours et qu'aucune opération n'est en cours ou qu'aucun engagement de reste à honorer, la cotisation annuelle ne sera pas appelée. Si le retrait intervient après le 31 janvier, aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera effectué »

Il est donc proposé, conformément à l'article 7 des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot, de ne plus adhérer à ce syndicat

Le Conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité cette proposition et :

- **Décide de ne plus adhérer au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot - Regourd - BP 291 - 46008 CAHORS Cedex 9.**
- **Charge Madame le Maire d'en informer le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot.**

5 - Devis pour changement du radar pédagogique

Le radar pédagogique situé à l'entrée Ouest de Puybrun n'est plus en état de fonctionnement.

Il a été décidé de le remplacer afin d'inciter les conducteurs de véhicules à ralentir.

Cout de cet achat : 1.793,00 euros HT

Une demande de subvention va être déposée au Département dans le cadre des Amendes de Police.

Délibération

Objet : Achat d'un Radar Pédagogique - 2023 DE 05

Madame le Maire explique à l'assemblée que le radar pédagogique installé sur la rue Nationale il y a plus de 10 ans, ne fonctionne plus et n'est pas réparable.

Cet appareil pédagogique est très utile car dissuasif des excès de vitesse sur cette grande portion de route droite à l'entrée de village.

Il a été demandé un devis à la même entreprise qui nous avait installé le premier : STOP VITESSE SASU - 23 rue Crépet - 69007 LYON

- Radar pédagogique Stop Vitesse : **1.793,00 euros HT**
- Tva à 20 % ; 358,60 euros
- Total TTC : 2.151,60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cet achat et charge Madame le Maire à signer le devis correspondant.

6 - Programme voirie 2023 (CAUVALDOR)

Dans le programme voirie 2023, trois propositions ont été faites auprès de CAUVALDOR.

La commune de Puybrun a droit à 580 mètres linéaires de travaux.

Sont concernés :

- La rue des Vignoles qui sera ensuite mise en sens unique de la rue Nationale à la rue du Couderc
- La rue du Couderc de la rue des Arts au carrefour de l'avenue de la Station.
- La rue du Lac, de la rue du Couderc à la rue Nationale.

Travaux validés par la commission « Voirie ».

Quant à la rue du Pont, les derniers travaux seront réalisés au printemps.

7 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire Habitat

Dans le cadre de l'avancement du PLUIh, diverses réunions ont eu lieu. Elles permettent aux communes de travailler avec le service ADS de CAUVALDOR sur les zonages des terrains.

8 - Projet de statuts de la Société Publique Locale (CAUVALDOR Expansion)

Suite à la création de la société publique locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique, une adhésion est demandée à toutes les communes du territoire CAUVALDOR pour un montant de 150 euros.

Délibération

Objet : Création de la société publique locale Cauvaldex pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique - 2023 DE 04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de PUYBRUN au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

9 - Olympiades Viticoles à Glanes le 17 juin 2023

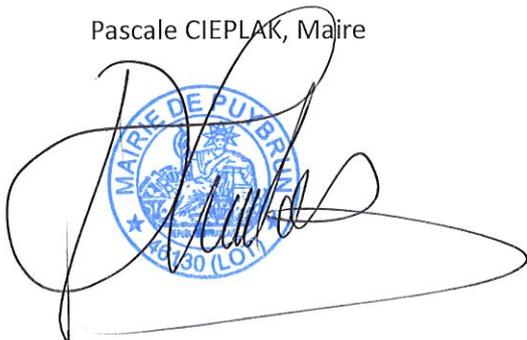
La commune et le Comité des Fêtes de Glanes organisent le 17 juin prochain : Les Olympiades Viticoles.

Chaque commune du canton « Cère et Dordogne » sera représentée par des volontaires pour participer à cette journée festive et sportive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

A Puybrun, le 16 mars 2023

Pascale CIEPLAK, Maire



Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Secrétaire



